



Mieux évaluer les risques professionnels liés aux "poussières" pour limiter les mesures



Le Titre Empoussiérage du RGIE est abrogé depuis le 1er janvier 2014. Il est remplacé par les dispositions du code du travail et du décret n° 2013-797 du 30 août 2013.

Les mesures de l'exposition (réalisation de 3 campagnes de 3 mesures sur un an) ne sont pas obligatoires si l'évaluation du risque d'exposition professionnelle aux poussières alvéolaires et/ou aux poussières cristallines (poussières contenant de la silice cristalline) est faible.

L'INERIS vous accompagne dans l'évaluation de vos risques afin de déterminer les postes de travail pour lesquels des mesures seront nécessaires.

N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement :

Cellule Expertise et Grands Projets
youcef.hemimou@ineris.fr Tél. : 06.13.92.34.43

INERIS

Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
Parc Technologique Alata - BP 2 - 60550 Verneuil-en-Halatte - ineris@ineris.fr